

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-81

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 24 août 2009, le conseil de la ville décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'un nouveau secteur de hauteur maximale de 44 m pour un terrain situé à l'angle sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine, le tout tel qu'illustré par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
MODIFICATION À LA CARTE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 31 août 2009.

ANNEXE A
MODIFICATION À LA CARTE « LES LIMITES DE HAUTEUR »



